

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

# **DECISION DU PRÉSIDENT**

N° DP- 2023-9

<u>Objet</u>: Parc d'Activités du Domaine à Landelles-et-Coupigny – Bail commercial au bénéfice de la commune de Vire Normandie

3-Domaine et Patrimoine3.3-Locations

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L.1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu la demande de la commune de Vire Normandie, visant à pouvoir occuper l'atelier-relais du Parc d'Activités du Domaine – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY, à des fins notamment de stockage,

Suite à une erreur matérielle sur le montant du loyer, la présente décision annule et remplace la décision n°DP-2023-9 du 28 avril 2023 visée par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire le 2 mai 2023 ;

#### DÉCIDE

### Article 1:

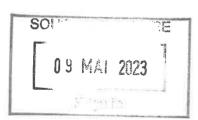
- De donner son accord pour l'établissement d'un bail commercial portant sur l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités du Domaine à Landelles-et-Coupigny, au bénéfice de la commune de Vire Normandie, pour une durée de neuf (9) ans partant du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour expirer le 29 février 2032.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de cent euros (100 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

<u>Article 4</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fait à Vire Normandie Le 4 mai 2023

Le Président de l'Intercom de Noireau,

M. Marc ANDREU SABATER

INTERCOM de la Vire au Noireau

MMC

Ja Vire au

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau https://www.vireaumoireau.fr/ rubrique « actes administratifs », le : [ 9 MAI 2023]

